



Eléments constitutifs du dossier de renouvellement de l'Agrément

Agence de Location de Voiture/ Agence de Voyages/ Bureau de Voyages

1. Demande manuscrite timbrée ;
2. Copie du dernier arrêté de l'agrément.
3. Rapport d'activités produit par un cabinet comportant :
 - Pour les Agences de voyages :
 - Le nombre de circuits organisé ;
 - Le nombre de Touristes traités et leur nationalité ;
 - Le nombre de nuitées dans les établissements de tourisme ;
 - Le chiffre de personnes employées ;
 - La masse salariale.
 - Pour les Agences de Location de Voitures ;
 - Le nombre de clients traités et les destinations visitées ;
 - Le nombre de véhicules loués par catégories ;
 - Le nombre d'emplois temporaire et permanents ;
 - Le chiffre d'affaires
 - La masse salariale.
 - Pour les bureaux de Voyages
 - Le nombre de titre de transports délivrés ;
 - Le nombre de tours et d'excursions auxquels ils ont participé ;
 - Le nombre d'emplois temporaires et permanents ;
 - Le chiffre d'affaires ;
 - La masse salariale.
4. Paiement du Fonds du tourisme (FDT)
 - Pour les agences de voyages :
 - Deux cent quarante mille (240.000) FCFA pour les deux (2) ans d'exercice (soit 10.000 FCFA par mois).
 - Pour les agences de location et bureaux de voyages
 - Cent quarante Quatre mille (144.000) FCFA pour les deux (2) ans d'exercice (soit 6.000 FCFA par mois).
5. Frais de dépôt du dossier : vingt-cinq (25.000) FCFA ;
6. Frais du levée d l'agrément renouvelé : dix mille (10.000) FCFA.
7. Timbre fiscal : vingt-cinq mille (25.000) FCFA
8. Faire la reluire du dossier.